



Recouvrement d'une facture et règlement avec facilités de paiement

Par Visiteur

J'ai déménagé le 02 11 2007(Date de facture) ma facture s'élevait à 2592.00? règlement avec facilité, j'ai doc donné plusieurs chèques pour régler ma dette, ils en n'ont encaissés plusieurs, mais pas l'intégralité.

Aujourd'hui 12 01 2010 j'ai reçu une lettre d'un huissier qui me réclame la somme globale soit 2592.00 ? les règlements effectués ne sont pas pris en considération premierement, deuxièmement le déménageur ne m'a jamais réclamé sont dû, ni encaissé les autres chèques d'ailleurs. Ni a-t-il pas prescription de la dette à aujourd'hui?

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai déménagé le 02 11 2007(Date de facture) ma facture s'élevait à 2592.00? règlement avec facilité, j'ai doc donné plusieurs chèques pour régler ma dette, ils en n'ont encaissés plusieurs, mais pas l'intégralité.

Aujourd'hui 12 01 2010 j'ai reçu une lettre d'un huissier qui me réclame la somme globale soit 2592.00 ? les règlements effectués ne sont pas pris en considération premierement, deuxièmement le déménageur ne m'a jamais réclamé sont dû, ni encaissé les autres chèques d'ailleurs. Ni a-t-il pas prescription de la dette à aujourd'hui?

S'agissant de la prescription, votre situation est régie par l'ancien délai de prescription de trente ans. En effet, dans un arrêt de 2003, la Cour de cassation a eu l'occasion de considérer que la prescription abrégée édictée pour les entreprises de transport ne s'appliquait pas aux entreprises de déménagement dans la mesure où l'activité de cette dernière est spécifique.

Pour le reste, conformément à l'article 1315 du Code civil, il vous appartient de prouver que les paiements ont bien été effectués. Si vous détenez des traces de ces paiements, cela ne devrait donc poser aucun problème pour tous les chèques qui ont été encaissés. Pour ceux qui ne l'ont pas été, vous devrez nécessairement payer la somme.

Très cordialement.